YERRES

Publication le 16/10/2026

Affaires culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : NDA/BP/RG

DECISION N° 2026/271

OBJET : Signature d'un contrat relatif à la commercialisation des visites guidées de la Maison Caillebotte par l'intermédiaire de la plateforme en ligne MesSortiesCulture

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la plateforme en ligne MesSortiesCulture constitue un canal complémentaire de commercialisation des visites guidées sur mesure proposées par la Maison Caillebotte,

CONSIDÉRANT que les conditions commerciales proposées par la plateforme MesSortiesCulture prévoient l'absence de commission sur les ventes de visites guidées sur mesure, ainsi que l'absence de frais de service à la charge de la Commune, ces derniers étant supportés par le client,

CONSIDÉRANT que la plateforme MesSortiesCulture assure également l'émission automatique, pour le compte de la Commune, des factures relatives aux prestations de visites guidées sur mesure commercialisées via la plateforme, après leur paiement en ligne,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, de conclure le contrat proposé par la société MesSortiesCulture afin de permettre la mise en ligne et la commercialisation de ces prestations,

D É C I D E

D'APPROUVER les termes du contrat ainsi que les conditions générales de publication, de service et d'utilisation annexées, applicables à la commercialisation des visites guidées sur mesure de la Maison Caillebotte par l'intermédiaire de la plateforme MesSortiesCulture, conformément aux conditions commerciales précitées,

DIT que les modalités et tarifs applicables aux visites guidées sur mesure commercialisées par l'intermédiaire de la plateforme MesSortiesCulture demeurent ceux fixés par la décision n° 2025/139 du 24 avril 2025 portant fixation des tarifs de vente de billets individuels en nombre, journées « clefs en main », tarifs de groupe et expériences immersives à la Maison Caillebotte et les conditions générales de vente,

Reçu en préfecture
le 16/10/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261015-lmc112361H1-AR

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



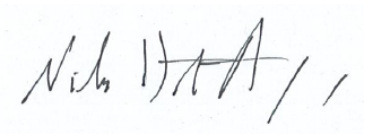

Le 15 octobre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 16/10/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261015-lmc112361H1-AR